



Ai je besoin d'un avocat pour saisir le jaf? ou écrire au jaf?

Par **lamadie_old**, le **17/10/2007** à **21:44**

Bonjour,

Je suis séparée du père de mon fils depuis deux ans. Nous avons mis en place une "garde alternée" d'un commun accord. Au jour d'aujourd'hui je souhaite saisir le juge aux affaires familiales. Celui-ci dépend il du tribunal de grande instance? ai-je obligatoirement besoin d'un avocat?

Merci de me répondre, vos conseils seront les bien venus.

Par **Jurigaby**, le **17/10/2007** à **23:20**

bonjour.

Il me semble bien que l'avocat est obligatoire devant le Jaf.

Mais peut être y'à t'il des exceptions. Je vous conseille d'appeler le greffe du ja pour leur poser la question.

Et si jamais vous savez, ce serait sympa de repasser ici pour me le dire.